

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 12

Nachruf: Herman Greulich
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

○ Expédition et administration :
Imprim. de l'Union, Berne
○ ○ ○ Monbijoustrasse, 61 ○ ○ ○

SOMMAIRE:

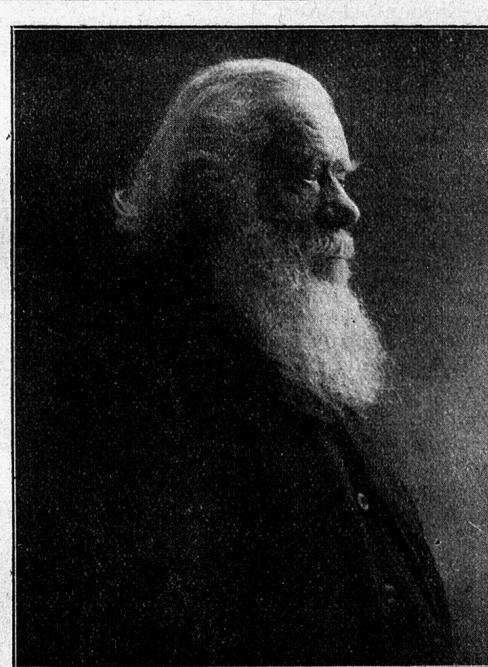
1. Herman Greulich †	117	6. Economie politique	122
2. Pour les vieillards et les orphelins!	118	7. Mouvement international	122
3. La banque syndcale	119	8. Etranger	123
4. Politique douanière et commerciale	120	9. Bibliographie	124
5. Dans les fédérations suisses	122	10. Le coût de la vie	124

Pages

6. Economie politique .
7. Mouvement international .
8. Etranger
9. Bibliographie
10. Le coût de la vie . .

Pages
122
122
123
124
124

Herman Greulich



A la séance du comité de l'Union syndicale du 6 novembre 1925, on fut informé que le camarade Greulich se trouvant mal ne pouvait y assister. Deux jours après déjà, dimanche 8 novembre à midi, on nous annonçait sa mort.

Pour tous ceux qui avaient travaillé et lutté avec lui, la nouvelle de son décès paraissait invraisemblable malgré l'âge avancé du défunt (né le 9 avril 1842). Ce n'est qu'à grand-peine qu'on arrivait à s'habituer à l'idée que le « papa Greulich », comme on se plaisait à l'appeler partout, n'était plus, que nous n'entendrions plus sa voix et que nous n'aurions plus ses conseils pour nous guider.

Il ne rentre pas dans nos attributions de répéter ici ce qui a été dit du défunt dans les innombrables articles de la presse politique sa deuxième patrie, où eu des milliers de camarades politique et syndical de le 11 novembre pour rentrer dans la classe ouvrière de Zurich. C'était là un geste de recouvrement du mouvement ouvrier suisse.

Et le deuil des ouvriers suisses était partagé

par les ouvriers de tous les pays d'Europe. De nombreuses condoléances ont été reçues d'Allemagne, d'Autriche, de Hollande, de Belgique, de France, d'Italie, de Luxembourg, du Danemark, de Suède, de Tchécoslovaquie et de Hongrie. La Fédération syndicale internationale, l'Allemagne et la Belgique envoyèrent des délégations à ses obsèques et déposèrent des couronnes sur son cercueil. Des témoignages de sympathie furent envoyés également par des organisations politiques du pays et de l'étranger, par le Département de l'économie publique, par le Bureau international du travail et par le Concordat des caisses suisses de maladie.

seconde par une faculté de conception peu commune. Il n'ignorait pas que dans le mouvement ouvrier il n'existe pas de dogme infaillible et il l'a aussi déclaré dans la préface de l'*histoire de l'Union syndicale suisse* (de J. Hüppy, 1910) où il dit: «Il s'est opéré dans le domaine des faits économiques des évolutions étonnantes. Qui aurait pu, il y quarante ans, en avoir une idée? Qui aurait pu prédire les révoltes qui allaient se produire au cours des années qui allaient suivre? Nous étions dans l'incertain, nous cherchions et serons obligés de continuer à chercher. Pour rester sur un terrain ferme, la théorie et la tactique du mouvement ouvrier doivent toujours s'orienter d'après les événements. C'est là la quintessence des enseignements de Karl Marx dont la signification n'a rien perdu de son actualité.» Cette constatation était le fruit de l'expérience de plusieurs dizaines d'années.

Après la fondation du Secrétariat ouvrier suisse en 1887, celui-ci fut le principal domaine d'activité du camarade Greulich. Les travaux prévus au programme se heurtèrent à des difficultés insurmontables dues aux modestes moyens financiers dont on disposait. L'*«Arbeiterbund»* était trop faible pour soutenir le secrétariat. Quel genre d'organisations n'y avait-il pas là; la Société du Grutli, le parti socialiste, l'Union syndicale, des caisses de maladie, des sociétés ouvrières catholiques, etc. Le Conseil fédéral même avait posé la condition que seuls les citoyens suisses pouvaient avoir le droit de vote dans l'*Arbeiterbund*, fait qui contribuait à annihiler l'intérêt qu'une bonne part des membres aurait pu vouer au mouvement ouvrier. En dépit de cela, il fut tout de même accompli un travail important. Citons entre autres: la statistique sur les accidents de 1886, 1887 et 1888; des rapports sur les installations de protection ouvrière dans les établissements de Paris (à l'occasion de la visite de l'Exposition universelle de 1889); une enquête sur le point de vue des ouvriers à l'égard de la législation fédérale concernant l'assurance maladie et accidents (1893); un rapport sur l'application de la loi sur les fabriques (1899); des mouvements de salaire et des grèves depuis 1860; un tableau sur la législation de protection ouvrière dans les différents pays (1897); le congrès international concernant la protection ouvrière (1897); le secours de chômage et bureau de placement (1901); statistique sur les salaires (fluctuations) 1908; l'exposition de travaux à domicile de 1909 et la statistique des ménages de 1912.

Tous ces travaux ont contribué au développement de la législation en matière de protection ouvrière et d'assurance sociale. Des petites requêtes et enquêtes, nous ne voulons pas nous donner la peine d'en parler. En dehors de cela, le Secrétariat et en particulier le camarade Greulich, étaient obligés de vouer une attention des plus soutenue au développement de l'Union syndicale.

Au commencement du siècle fut soulevé le problème de la neutralité politique des syndicats, lorsque les ouvriers catholiques commencèrent à fonder des organisations professionnelles. La liquidation de cette affaire traîna jusqu'au congrès syndical de Lucerne en 1904, moment où fut repoussée l'entente avec les chrétiens-sociaux. Le camarade Greulich, fort de sa conviction, fit tous les efforts pour éviter la scission confessionnelle dans le mouvement ouvrier. Ce fut en vain.

Ensuite vint la période de réorganisation de l'Union syndicale elle-même. Il s'agissait de mettre les fédérations professionnelles sur un pied d'autonomie et de faire disparaître le chaos régnant au sujet de la tactique à suivre par les syndicats. En outre, il y avait une grande activité à déployer pour consolider des fédérations en train de se constituer et pour engager les fédérations hésitantes à adhérer à l'Union syndicale. Les derniers efforts furent faits en particulier pour les

cheminots. Les problèmes de cette période ont été exposés par le défunt dans sa brochure *«La réorganisation de l'Union syndicale»* parue en 1902 et dans une deuxième brochure éditée en 1903 *«Où voulons-nous aller?»* La période de réorganisation se termina par le congrès de 1908. Depuis lors, l'Union syndicale revêt la forme actuelle.

Ce qui est particulièrement remarquable, c'est que le camarade Greulich ne s'est durant cette période jamais placé à un point de vue doctrinaire, mais avec une souplesse remarquable a toujours cherché la solution la plus rationnelle pour les intérêts en jeu.

Après la réorganisation, il fut toujours le plus fidèle et dévoué conseiller de l'Union syndicale, dont les avis faisaient autorité. Dans l'*«Arbeiterbund»*, le développement fut moins réjouissant, les organisations chrétiennes ne pouvaient pas pardonner au camarade Greulich de s'être jeté corps et âme dans le mouvement socialiste et d'être un militant infatigable de nos syndicats. Ils se séparèrent ainsi de l'*«Arbeiterbund»*, association qui constitua dès le début un assemblage d'éléments hétéroclites — dès la fondation on le représentait comme un monstre ayant la tête rouge (socialiste), le tronc blanc (économique opportuniste) et une longue queue noire.

En 1920, le secrétariat fut repris par l'Union syndicale et notre papa Greulich fut dès lors complètement à son service.

Ce fut pour lui malgré son grand âge une véritable joie et un besoin de mettre toute son énergie au service de notre cause. C'est ainsi qu'il fut au premier plan des lutteurs contre la loi Häberlin et contre la révision de l'article 41 de la loi sur les fabriques. Sa brochure: *«La lutte pour une meilleure humanité»* fut vendue par milliers d'exemplaires. Dans la lutte pour l'assurance vieillesse-invalidité et survivants, il fut également en tête.

Or, maintenant notre camarade inlassable repose en paix. Il fut pour nous un chef vénéré et un brillant exemple de fidèle accomplissement du devoir. Bien souvent nous déploreronons encore l'absence d'Herman Greulich. Néanmoins son esprit vit en nous. La semence qu'il a jetée lèvera et portera des fruits précieux et abondants.



Pour les vieillards et les orphelins!

Ouvriers, employés, fonctionnaires!

La votation du 6 décembre a pour vous une grande importance. Il s'agit de savoir si le peuple veut inscrire dans la constitution fédérale les articles 34^{ter} et 41^{ter} accordant à la Confédération le pouvoir de légitimer en matière d'assurance vieillesse-invalidité-survivants.

Sans l'acceptation de ces deux articles constitutionnels, aucune loi ne peut être élaborée dans le domaine des assurances sociales.

Voilà trente ans qu'elles sont promises au peuple, il serait temps de les réaliser.

Sans doute, le projet ne donne pas satisfaction complète aux revendications légitimes de la classe ouvrière. Mais c'est un commencement susceptible de perfectionnement.

La votation sur l'initiative Rothenberger nous a permis de mesurer la puissance des adversaires de toute assurance sociale.

Ces adversaires n'ont pas désarmé. Des promesses faites alors au peuple, ils n'en ont cure.